

# LE LIVRE VERT: LES ENJEUX

La Commission européenne a lancé en novembre 2000, à l'initiative de Loyola de Palacio, vice-présidente et commissaire chargée de l'énergie et des transports, un débat stratégique sans précédent sur l'approvisionnement énergétique de l'Union européenne.

Le livre vert «Vers une stratégie européenne de sécurité d'approvisionnement énergétique» [COM(2000) 769 final du 29 novembre 2000] jetait alors un pavé dans la mare de relative tranquillité où se trouvaient les Européens. Qui se soucie d'où vient l'essence que l'on met dans sa voiture ou l'électricité lorsque l'on allume la lumière? Après tout, le coût de l'énergie n'est pas si élevé aujourd'hui: pourquoi s'en soucier?

Pourtant, cela ne va pas de soi, comme l'a montré l'analyse de la Commission: 70 % de dépendance énergétique en 2030 contre 50 % aujourd'hui, cela se paiera, et d'autant plus que les sources fossiles s'épuisent. Avec, en plus de cela, les contraintes liées aux changements climatiques, il est urgent de se pencher sur la question de l'approvisionnement énergétique.

## Notre dépendance augmente chaque jour

L'Union dans son ensemble n'a pas les ressources nécessaires pour assurer son propre approvisionnement énergétique. Nous sommes donc obligés d'importer des énergies fossiles. Notre gaz importé vient essentiellement de Russie et notre pétrole du Moyen-Orient. Cela implique des conséquences non négligeables sur notre sécurité d'approvisionnement énergétique. D'autant plus qu'avec le développement du secteur des transports, le pétrole reste notre source d'énergie préférée. Le gaz prend de plus en plus d'ampleur pour la production d'électricité et de chaleur, notamment en raison de contraintes environnementales de plus en plus strictes.

Bref, tous les voyants sont au rouge: notre consommation d'énergie augmente et, qui plus est, celle-ci provient de plus en plus de sources importées. Le livre vert cherchait justement à lancer le débat sur les solutions possibles tant du côté de l'offre que de celui de la demande. Pour la première fois, en effet, on parlait de la gestion de la demande, alors que, traditionnellement, les politiques énergétiques sont centrées sur l'offre. Tout simplement parce qu'il nous est plus facile d'agir sur la première que sur la seconde.

Lorsqu'on sait qu'une unité consommée implique la fourniture de quatre unités d'énergie primaire, on réalise combien l'efficacité énergétique peut être un levier sur la diminution de la dépendance énergétique. Nous pouvons difficilement renoncer à notre confort quotidien, mais il existe pourtant des pistes à explorer pour faire diminuer la demande énergétique.

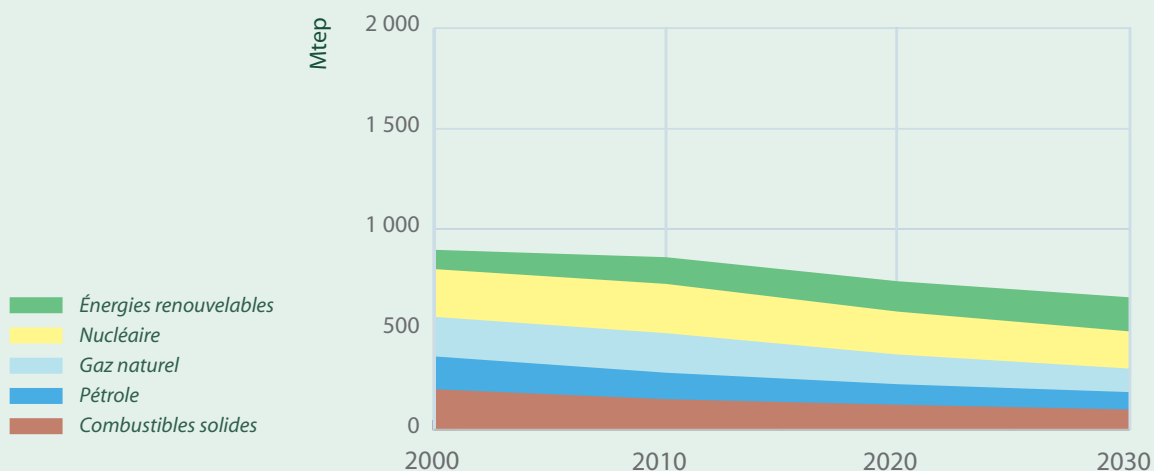
Et l'offre? Autant le dire tout de suite: aucune source n'est la panacée. Chacune a ses avantages et ses inconvénients. Toutefois, le livre vert proposait d'examiner comment optimiser l'offre d'énergie, en diversifiant non seulement les sources, mais aussi leur provenance géographique, pour celles qu'on importe. Et là, chaque source a son rôle à jouer pour renforcer notre sécurité d'approvisionnement, en tenant compte des contraintes économiques, mais aussi environnementales et géopolitiques.

# LES PROGRÈS ACCOMPLIS

Que reste-t-il du livre vert aujourd'hui? De nombreuses initiatives de la Commission, adoptées ou encore à adopter par l'Union européenne, sur toute une série de domaines qui touchent de près ou de loin à la sécurité d'approvisionnement énergétique; de nombreuses communications de la Commission qui donnent des pistes claires à explorer en matière de politique énergétique. Bref, quatre ans après la publication du livre vert, l'Union européenne disposerait-elle d'un corpus juridique qui puisse lui permettre de faire face aux évolutions de son économie et de sa consommation énergétique?

Coincidence ou conséquence? Depuis la publication du livre vert, nombreux sont les États membres et les pays candidats à avoir révisé leur politique énergétique. Le succès du livre vert est à la mesure des enjeux qu'il présentait: le site internet qui lui était consacré a drainé plus de 1 000 visites par jour. Tous les acteurs économiques et politiques concernés – et les citoyens n'étaient pas les moindres – ont apporté leur pierre au débat. Le livre vert et son résumé grand public «Maîtrisons notre dépendance» ont été distribués à plus de 100 000 exemplaires à travers l'Europe. Il a été le point de départ de centaines de conférences et de colloques aux niveaux européen, national et régional. Il a même servi de référence à des pays comme les États-Unis, le Japon ou la Russie! Ses propositions ont été largement débattues jusqu'en février 2002.

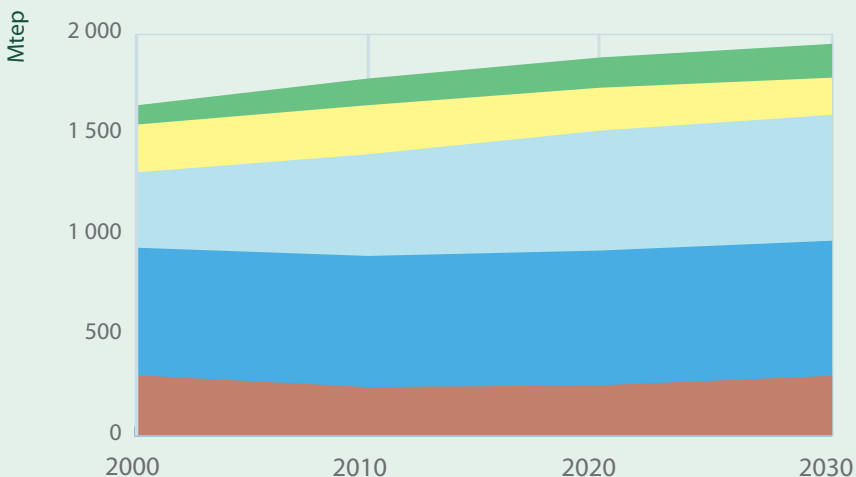
## Évolution de la production d'énergie primaire par produit énergétique, 2000-2030 (EU-25)



Certaines mesures ne sont qu'un premier pas et d'autres sont insuffisantes pour atteindre les buts recherchés, comme la promotion des sources renouvelables. Et quand bien même les États membres les ont adoptées, il reste à les transposer correctement, ce qui ne va pas de soi. D'autres mesures encore n'ont pu être acceptées par les décideurs politiques comme celles sur la gestion des stocks pétroliers ou la sûreté nucléaire. Elles visaient à anticiper des difficultés potentielles, qui demeureront tant que rien ne sera fait.

En quatre ans, le paysage politique et économique a changé. L'Union compte maintenant vingt-cinq États membres, avec de nouvelles contraintes à gérer. L'agenda climatique s'est accéléré, notamment grâce au système européen de négoce de quotas d'émission de gaz à effet de serre, adopté indépendamment de l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto. La Finlande et la France ont décidé de développer leur parc nucléaire. La Russie s'est imposée comme partenaire inconditionnel de la politique de voisinage européenne. Les attentats du 11 septembre 2001 ont bouleversé la donne géopolitique, ainsi que la guerre en Iraq. L'Europe et l'Amérique du Nord ont connu des black-out électriques majeurs. La Chine absorbe quasiment toute la croissance mondiale de la consommation de pétrole et de certaines matières premières essentielles. Le prix du baril de brut s'envole une fois de plus à cause d'une spéculation effrénée dans un contexte géopolitique plus qu'incertain. Enfin, mais la liste n'est pas exhaustive, l'Union européenne fait face à une atonie économique qui menace son objectif de devenir l'économie fondée sur la connaissance la plus compétitive au monde en 2010, que ses chefs d'État ou de gouvernement ont formulé à Lisbonne en mars 2000.

### Évolution de la demande par produit énergétique, 2000-2030 (EU-25)



Source: *European energy and transport: Scenarios on key drivers*, Commission européenne, 2004.

# LES QUATRE THÈMES POLITIQUES

**Dans un tel contexte d'incertitude mondiale, les enjeux évoqués par le livre vert en novembre 2000 sont plus que jamais d'actualité. Les gouvernements doivent faire face à une menace terroriste qui n'a pas manqué de toucher les infrastructures énergétiques. La minicrise pétrolière en 2000 se répète en 2004, quoique dans des termes moins défavorables pour la zone euro. Elle repose cruellement la question de la dépendance vis-à-vis du pétrole et vis-à-vis des pays du Moyen-Orient. Aujourd'hui, l'incertitude est de mise, et les quatre grands axes du livre vert sont autant de pistes à suivre pour inverser la courbe de risque de rupture d'approvisionnement ou tout du moins d'un prix de l'énergie insupportable pour nos économies et nos citoyens.**

## Gérer la demande

Il faut commencer par infléchir les courbes de consommation d'énergie partout où cela est possible. Si de nombreux secteurs industriels gros consommateurs d'énergie sont pratiquement aux limites techniques de l'efficacité énergétique, il reste encore de nombreuses «poches d'économies» dans les secteurs résidentiels ou des transports. Le livre blanc sur les transports [«La politique européenne des transports à l'horizon 2010: l'heure des choix», COM(2001) 370 du 12 septembre 2001] a permis d'étendre la réflexion amorcée avec le livre vert sur la sécurité d'approvisionnement et de proposer des mesures spécifiques.

## Diversifier les sources européennes

L'Union possède des sources d'énergie endogènes, alors développons-les! Et surtout, n'en excluons aucune. Le nucléaire fournit plus du tiers de notre électricité et s'avère une source stable, peu sensible aux fluctuations de prix de l'uranium et, qui plus est, n'émet pas de CO<sub>2</sub>. Le charbon est abondant et bon marché, cherchons à le rendre plus propre. Les sources renouvelables, malgré leur caractère intermittent, ont un potentiel non négligeable dans l'Union, il faut les aider à vraiment décoller. Les biocarburants, par exemple, sont un substitut du pétrole que l'Union a les moyens de développer. La fusion thermonucléaire ou l'hydrogène ont un avenir au potentiel illimité, mais les obstacles sont encore nombreux.

## Un marché intérieur de l'énergie plus rationnel

Les black-out de l'été 2003 ont démontré la nécessité de développer les interconnexions électriques et une meilleure coordination entre les opérateurs. L'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz doit naturellement s'accompagner d'un encadrement communautaire vigilant en faveur d'une concurrence équitable, d'une utilisation optimale des réseaux et de leur développement adéquat pour favoriser la circulation sans encombre de l'électricité et du gaz à travers toute l'Union élargie, voire au-delà.

## Maîtriser l'offre externe

Au-delà, ce sont nos partenaires, nos fournisseurs parfois lointains. L'Union doit établir des partenariats stratégiques avec les gros fournisseurs potentiels tels que la Russie et l'Iran. Elle doit favoriser le dialogue avec ses voisins immédiats en vue d'une intégration des réseaux d'électricité et de gaz naturel, garante d'une sécurité d'approvisionnement renforcée. L'Union doit dialoguer de manière structurée avec les pays producteurs de pétrole afin de maintenir des prix stables.

# GÉRER LA DEMANDE

Selon les prévisions de la Commission, il suffirait d'accroître l'efficacité énergétique de 1 % par an jusqu'en 2010 pour réaliser les deux tiers du potentiel d'économies d'énergie de l'Union. Du même coup, on réaliserait 40 % des objectifs européens du protocole de Kyoto (diminuer de 8 % les émissions de gaz à effet de serre en 2010-2012 par rapport à celles de 1990) en économisant 200 Mt/an d'émissions de CO<sub>2</sub>.



Avant le livre vert, l'Union s'était dotée d'un plan d'action pour l'efficacité énergétique (1). Le livre vert a permis d'accélérer sa mise en œuvre. La proposition la plus emblématique concerne la performance énergétique des bâtiments (2), qui représentent 40 % de la consommation énergétique totale dans l'Union. Cette directive permet de calculer la performance énergétique intégrée des bâtiments, fixe des exigences minimales en la matière et oblige les États membres à faire inspecter les installations de chauffage et de climatisation.

Peu avant l'adoption du livre vert, la Commission avait adopté une directive visant à améliorer le rendement énergétique de l'éclairage fluorescent (3), encore très utilisé dans les bâtiments publics et industriels.

L'Union a également adopté toute une série de réglementations sectorielles sur l'étiquetage d'appareils électroménagers: les climatiseurs (4), les fours électriques (5), les réfrigérateurs et congélateurs (6). Un accord a par ailleurs été conclu entre l'Union et les États-Unis concernant la coordination des programmes d'étiquetage relatifs à l'efficacité énergétique des équipements de bureau («Energy Star») (7). Ces initiatives sur l'étiquetage sont loin d'être anodines: il a par exemple été démontré que le système d'étiquetage instauré par la Commission en 1994 a entraîné une augmentation de l'indice de rendement énergétique des nouveaux réfrigérateurs et congélateurs de plus de 30 % entre 1996 et 2000.

La fiscalité et la politique des prix de l'énergie sont des instruments importants pour promouvoir l'efficacité énergétique. Après plus de six ans de discussions, le Conseil a adopté une directive sur la taxation des produits énergétiques (8). Celle-ci vise également à encourager une utilisation de sources d'énergie plus respectueuses de l'environnement.

Cet ensemble législatif vise à inciter l'utilisateur final à plus de discernement dans ses choix économiques en faveur de tel ou tel produit, en y intégrant la composante énergétique. Pour ce qui est des bâtiments, la transparence sera de mise, et l'on ne devrait pas tarder à observer de nouveaux comportements de la part des futurs locataires, pour qui le coût énergétique d'un bien immobilier entrera pleinement en compte dans leur prise de décision, influençant par là même les décisions d'investissement des propriétaires dans des technologies et produits énergétiquement efficaces comme l'isolation.

La Commission a l'intention de poursuivre dans cette voie, en améliorant notamment les normes européennes en matière de climatisation, d'éclairage et de produits de construction énergétiquement efficaces.

À la fin de 2003, la Commission a proposé une directive visant à promouvoir l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et l'essor d'un marché des services énergétiques (9). Cette directive est actuellement en cours d'examen par les institutions européennes. Elle propose que les États membres réalisent des objectifs d'économies d'énergie globales de 1 % par an, y compris 1,5 % par an dans le secteur public qui doit montrer l'exemple.

Sont concernés la plupart des sources et usages de l'énergie: électricité, gaz naturel, mais aussi chauffage urbain, combustibles de chauffage, charbon et lignite, produits énergétiques de la forêt et de l'agriculture, et carburants pour le transport. La directive s'adresse à tous les utilisateurs d'énergie, sauf les secteurs industriels gros consommateurs (sidérurgie, ciment, verre, céramique, raffinerie, papier et carton), l'aviation et la marine.

Avec cette directive, le potentiel d'économies d'énergie est estimé à 200 millions de tonnes de pétrole par an, soit un cinquième de la consommation primaire totale. En outre, ce marché est rentable, puisque, rien qu'en électricité, un kWh facturé 0,46 euro sur le marché domestique ne coûte, pour l'économiser, que 0,22 euro. Le marché annuel de l'efficacité énergétique représente entre 5 et 10 milliards d'euros par an. La directive propose de mettre en place un cadre qui leverait les obstacles actuels à l'établissement d'un tel marché.

Les États membres devront promouvoir l'efficacité énergétique, notamment en servant de relais financier pour soutenir des mesures ayant une période d'amortissement longue ou nécessitant de gros investissements. Ce marché touchera essentiellement le bâtiment dans son sens large, c'est-à-dire l'éclairage, le chauffage, le froid, l'eau chaude, la ventilation et l'isolation, la cuisson, mais aussi le secteur manufacturier et le secteur du transport. Les fournisseurs devront consacrer une partie de leur chiffre d'affaires aux services énergétiques. Les régulateurs devront promouvoir l'efficacité énergétique par tous les moyens à leur disposition. Enfin, il faudra améliorer le comptage et la facturation, afin que les consommateurs puissent jouir de tous les avantages des services énergétiques.

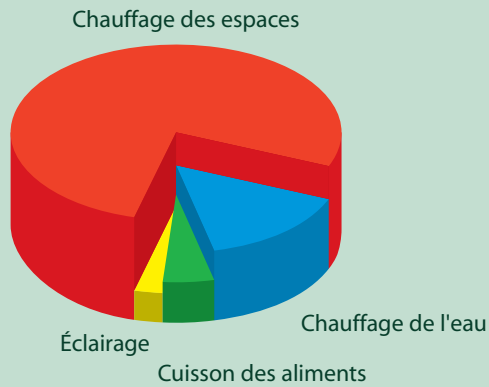
Cependant, il ne suffit pas d'inciter les utilisateurs à acheter des produits énergétiquement efficaces: l'offre doit également suivre. Les impacts environnementaux d'un produit ne doivent pas être simplement transférés d'une phase du cycle de vie à une autre, mais réduits tout au long de sa durée de vie. L'autoréglementation sur une base volontaire n'est pas toujours possible, notamment dans les secteurs où le marché est très fragmenté. C'est pourquoi la Commission a proposé une directive qui s'adresse au cycle de vie complet des produits consommateurs d'énergie et qui fixe un cadre général pour permettre la fixation d'exigences en matière d'écoconception <sup>(10)</sup>.

Dès que cette directive-cadre aura été adoptée, la Commission compte présenter des mesures d'exécution concernant l'efficacité énergétique de certains produits. Les premiers concernés, du fait de leur impact environnemental, seront les suivants: équipements de chauffage et de production d'eau chaude; systèmes à moteur électrique; éclairage dans les secteurs résidentiel et tertiaire; appareils domestiques; équipements de bureau dans les secteurs résidentiel et tertiaire; électronique grand public; systèmes commerciaux de CVC (chauffage, ventilation et climatisation). Le transport est exclu. Les mesures d'exécution seront fixées après une consultation appropriée des parties intéressées, à savoir l'industrie manufacturière et les autres acteurs du secteur, y compris les organisations non gouvernementales (ONG) et les consommateurs.

ManagEnergy ([http://www.managenergy.net/index2\\_fr.html](http://www.managenergy.net/index2_fr.html)) est un site web géré par la direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne, qui vise à promouvoir la coopération entre les acteurs locaux et régionaux de l'énergie en Europe par des colloques, des voyages d'études et des événements en ligne sur le rendement énergétique, les énergies renouvelables et le transport durable. Le site web comporte les coordonnées d'environ 380 agences d'énergie. Au total, le site inclut 2 050 organisations. Plus de 5 900 acteurs de l'énergie de plus de 65 pays s'y sont déjà inscrits pour recevoir des informations régulières. Le site permet la recherche de partenaires, parmi les agences, les municipalités, les consultants, l'industrie et d'autres experts en énergie.

L'efficacité énergétique, au travers du volet SAVE, est un des piliers du programme-cadre pour l'énergie de l'Union européenne intitulé «Énergie intelligente – Europe» (2003-2006), adopté en juin 2003 <sup>(11)</sup>. C'est le principal instrument d'aide communautaire non technologique dans le domaine de l'énergie. Une agence exécutive spécifique à ce programme a été créée à la fin de 2003 afin d'en externaliser la gestion. SAVE est doté de 87,25 millions d'euros. Le volet STEER (aspects énergétiques des transports) est doté de 40,75 millions d'euros.

## Consommation d'énergie domestique (sauf électroménager) en 2001 (EU-15)



Source: ENERDATA

L'Union européenne a adopté, au début de 2004, une directive visant à promouvoir la production combinée de chaleur et d'électricité, basée sur la demande en chaleur <sup>(12)</sup>. La cogénération, lorsqu'elle est efficace, permet d'économiser des ressources primaires, puisqu'elle consomme moins d'énergie – et émet moins de CO<sub>2</sub> – par rapport à une production séparée. Cette proposition était très attendue par le secteur pour se développer sereinement dans l'Union. Les obstacles qu'il a à surmonter sont encore nombreux, notamment en matière d'accès au réseau.

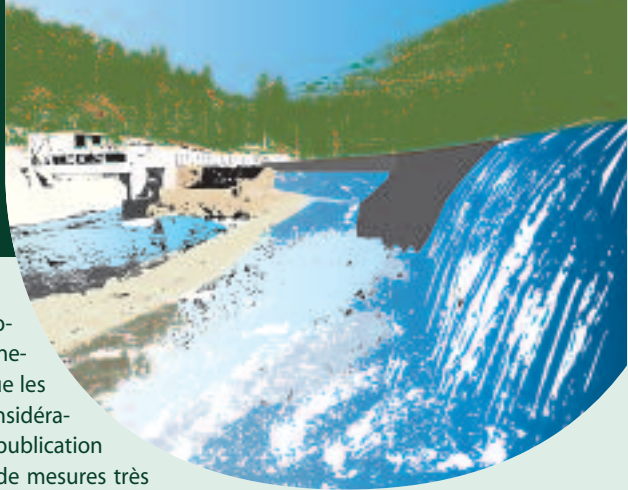
La parution du livre blanc sur les transports, en septembre 2001, a directement contribué à la réflexion sur la sécurité d'approvisionnement énergétique. S'il y a un secteur énergivore qui touche de près les citoyens dans leur quotidien, c'est bien celui du transport. Il absorbe plus de la moitié de la demande en pétrole, et cela va en s'accroissant. Le livre blanc de la Commission vise à rééquilibrer les modes de transport en revitalisant le rail grâce à la création d'un espace ferroviaire européen, en promouvant les transports maritimes à courte distance, en libéralisant le transport fluvial ainsi qu'en développant l'intermodalité, notamment à travers le programme Marco Polo (2003-2010). Le «transport durable» est encouragé afin de développer des modes de transport plus respectueux de l'environnement, notamment grâce à une moindre consommation de pétrole. Par le biais de l'initiative «Civitas», la Commission accorde 50 millions d'euros à dix-neuf villes afin de mettre en œuvre des mesures audacieuses, innovantes et intéressantes visant à améliorer radicalement le transport urbain.

La réduction de la demande énergétique contribue à la lutte contre les changements climatiques.

Le programme européen sur le changement climatique lancé en mars 2000 par la Commission contient une liste de politiques et mesures potentielles de l'Union dans le cadre d'une stratégie européenne nécessaire à la mise en œuvre du protocole de Kyoto. Ces propositions incluent des mesures d'efficacité énergétique, tant au niveau de la production d'électricité qu'à celui des utilisateurs finaux (particuliers, industrie, transports) dans des domaines aussi divers que la construction, le chauffage, l'éclairage, les marchés publics, les infrastructures et les voitures particulières.

# DIVERSIFIER LES SOURCES EUROPÉENNES

Maîtriser sa dépendance, c'est aussi développer son auto-suffisance énergétique. Si le potentiel est limité, il faut pleinement le réaliser. Mais pas n'importe comment: il est clair que les contraintes climatiques qui pèsent sur l'Union influent considérablement sur la politique énergétique. Quatre ans après la publication du livre vert, le paysage législatif s'est enrichi d'une série de mesures très ambitieuses dans ce sens.



## Une politique volontariste en faveur des énergies renouvelables

L'Union a résolument œuvré pour promouvoir les sources d'énergie renouvelables. L'objectif est de passer de 6 % d'énergie verte dans le total de la demande en énergie primaire à 12 % en 2010. Il faut donc être politiquement ambitieux non seulement au niveau européen, mais aussi au niveau national. Selon l'analyse de la Commission dans son récent bilan sur la part des sources d'énergie renouvelables dans l'Union <sup>(13)</sup>, les politiques déjà mises en œuvre au niveau européen ne suffiront pas et permettront tout au plus d'arriver à un résultat global de 9-10 % dans le meilleur des cas.

Pour cela, il faut que la part d'électricité d'origine renouvelable passe à plus de 21 % dans la consommation électrique totale de l'Union en 2010. L'Union a adopté une directive majeure en septembre 2001 <sup>(14)</sup> qui crée un cadre pour l'augmentation significative à moyen terme de l'électricité verte. La directive oblige les États membres à publier des objectifs indicatifs nationaux et à mettre en œuvre une série de mesures en faveur de l'électricité verte, dont des régimes d'aide à la discrétion des États membres. Un régime de certification est également prévu. Dans l'ensemble, les États membres sont restés fidèles aux objectifs indicatifs de la directive, mais, dans nombre d'entre eux, la transposition laisse à désirer.

Un mois après l'adoption du livre vert, la Commission adoptait son nouvel encadrement pour les aides d'État environnementales, valable jusqu'à la fin de 2007, lorsque la directive sur la promotion de l'électricité verte sera révisée. Une approche très favorable aux énergies renouvelables a été retenue, entérinant ainsi la prépondérance de la promotion des renouvelables dans les politiques de l'Union, notamment par rapport au marché intérieur. Cela a été confirmé par la Cour de justice dans l'arrêt *PreussenElektra* du 13 mars 2001, où elle reconnaît que l'obligation d'achat d'électricité verte à un prix minimal ne constitue pas une aide d'État.

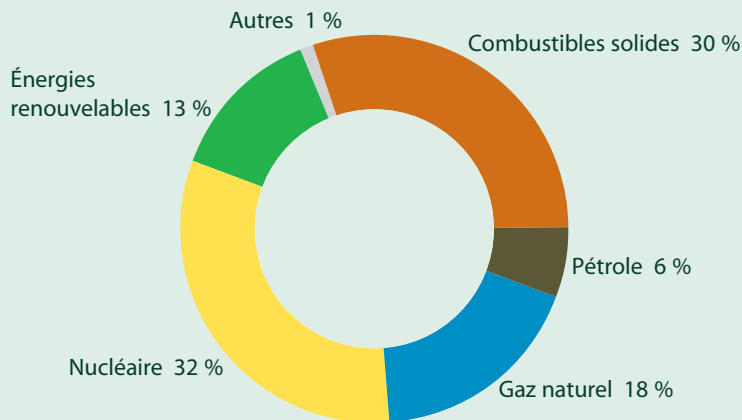
Les biocarburants sont jusqu'ici les seules sources d'énergie renouvelables capables de se substituer au pétrole pour les véhicules routiers. Après des discussions difficiles, l'Union a adopté, en mai 2003, une directive visant à promouvoir l'utilisation des biocarburants <sup>(15)</sup> dans les transports. La directive contient des objectifs indicatifs: 2 % du marché communautaire des carburants d'ici à la fin de 2005 et 5,75 % d'ici à la fin de 2010. La directive sur la taxation de l'énergie autorise des dérogations aux minima communautaires sur les droits d'accises sur les carburants. Si les objectifs fixés par la directive sur les biocarburants sont atteints, leur contribution passera de 1,4 million de tonnes-équivalent pétrole (Mtep) en 2001 à 19 Mtep en 2010. La transposition de la directive devait être achevée pour décembre 2004.

La pénétration des sources renouvelables nécessite un soutien politique sans faille, ne serait-ce que parce que ces sources souffrent de limites techniques et pratiques à leur exploitation rentable: la disponibilité en termes de territoire, la nécessité de sources d'énergie classique à titre d'appoint (à cause de leur caractère intermittent parfois) et, enfin, leur coût, bien plus élevé que celui des sources traditionnelles.

La Commission a beaucoup fait pour les énergies renouvelables depuis quatre ans, mais cela ne suffit pas. Il faudra continuer à soutenir leur financement: la Banque européenne d'investissement a d'ores et déjà promis qu'elle allait augmenter de 50 % ses prêts aux projets d'électricité verte. Les mesures possibles au niveau européen peuvent inclure les Fonds structurels et le Fonds de cohésion, voire la politique agricole commune. D'autres mesures, sectorielles, sont à prévoir, notamment dans la biomasse, le chauffage, l'énergie solaire, la géothermie et l'éolien *off-shore*.

La campagne de décollage lancée en 2000 aura duré quatre ans. Catalyseur de projets secteur public-secteur privé, elle a couronné à travers 31 prix la participation de plus de 700 acteurs (collectivités locales et régionales, institutions, agences, associations et entreprises) au sein de 127 partenariats. Elle s'est achevée officiellement lors de la conférence sur les options politiques intelligentes à Berlin, du 19 au 21 janvier 2004. Une nouvelle initiative va lui succéder: la nouvelle campagne pour l'énergie durable, qui couvrira les énergies renouvelables, mais aussi l'efficacité énergétique. Elle comportera des objectifs sectoriels, une série d'outils promotionnels et permettra aux partenaires de se joindre à la mise en œuvre des programmes et initiatives européens, voire extra-européens.

### Production brute d'électricité par source d'énergie en 2002 (EU-25)



Source: EU energy and transport in figures: Statistical pocketbook 2004.

## Le nucléaire incontournable

La Commission européenne est neutre vis-à-vis de l'énergie nucléaire, car son utilisation est du ressort de la politique énergétique des États membres, qui sont souverains dans ce domaine. Toutefois, la Commission doit s'assurer que les installations existantes sont exploitées avec un haut niveau de sûreté et que les déchets radioactifs et le combustible usé sont gérés d'une manière sûre et respectueuse de l'environnement. Ce n'est qu'à ces conditions impératives que l'on pourra espérer une meilleure acceptabilité du nucléaire, elle-même condition sine qua non du développement de cette source d'énergie.

Malgré les décisions de quelques gouvernements européens de sortir progressivement du nucléaire, son développement a pris un nouvel essor avec la décision du gouvernement finlandais de lancer la construction d'un nouveau réacteur nucléaire, l'EPR (European Pressurized Reactor). La France a également décidé de le construire pour commencer à renouveler son parc actuel. Les considérations climatiques et de sécurité d'approvisionnement ne sont pas indifférentes aux choix de ces États membres. Malgré un marché intérieur de l'électricité où la bataille sur les prix fait rage, le nucléaire s'est imposé comme faisant partie de l'équation énergétique.

L'arrêt de la Cour de justice du 10 décembre 2002 confirme que la Commission est compétente en matière de sûreté nucléaire. Le paquet législatif comprenant deux propositions de directives sur la sûreté et sur la gestion des déchets et du combustible usé <sup>(16)</sup> n'a pu, pour l'heure, passer l'obstacle d'un blocage au sein du Conseil. Cela malgré un élargissement de l'Union qui implique l'accueil, au sein de la Communauté, de dix-neuf nouveaux réacteurs de conception soviétique, dont certains vont être fermés prématurément. Le Conseil a décidé de poursuivre les consultations sur la meilleure manière de garantir un niveau de sûreté élevé dans l'Union.

La recherche communautaire en matière de fission nucléaire est dotée dans le programme-cadre Euratom (2002-2006) de 480 millions d'euros. Une de ses priorités majeures est la gestion des déchets: stockage, enfouissement en couche géologique profonde, tri et transmutation. Une autre priorité est la conservation du savoir-faire scientifique et technologique du secteur.



## Le charbon: un renouveau à envisager

Depuis l'adoption de la convention sur le climat, le charbon ne jouit plus d'un aussi grand succès dans le monde énergétique. Cette source d'énergie est pourtant très abondante et, contrairement aux autres sources fossiles, elle est bien répartie dans le monde, et ses prix sur le marché international sont assez stables et peu élevés. Bref, elle peut très utilement contribuer à la sécurité d'approvisionnement de l'Union. Le problème est que sa combustion rejette bien plus de CO<sub>2</sub> que les sources concurrentes.

La Commission a donc agi sur deux axes. Tout d'abord, elle a encouragé fortement le progrès technique en matière de combustion propre du charbon, notamment par le biais de son Fonds de recherche «charbon». Une piste à suivre est l'augmentation de l'efficacité de combustion du charbon servant à produire de l'électricité. Les projets de recherche sur la capture et la séquestration du carbone, dans le cadre du sixième programme-cadre de R & D de l'Union (2002-2006), peuvent également contribuer à réduire les émissions provenant de la combustion du charbon.

L'autre axe de l'action de la Commission est celui du maintien de l'option du charbon communautaire. Le coût de son extraction dans plusieurs États membres est très supérieur à celui du cours mondial. L'Union a donc décidé d'adopter, à l'expiration du traité CECA, un règlement sur les aides d'État au secteur houiller<sup>(17)</sup> qui vise à la diminution progressive des aides au secteur, mais qui permet également de garantir l'accès à des réserves houillères communautaires, par le biais d'aides limitées à ce qui est strictement nécessaire afin de contribuer efficacement à l'objectif de sécurité d'approvisionnement énergétique.

Le traité CECA a expiré le 23 juillet 2002, après cinquante ans d'existence. Les États membres ont décidé, en février 2002, de transférer les avoirs de la CECA à la Communauté européenne et de créer un Fonds commun de recherche géré par la Commission. Les recettes servent à financer des projets de recherche dans les secteurs liés à l'industrie du charbon et de l'acier, qui ne sont pas couverts par le programme-cadre de recherche, à concurrence, respectivement, de 27,2 et 72,8 %. Le programme «charbon» s'articule autour de quatre priorités: amélioration de la capacité concurrentielle du charbon communautaire, santé et sécurité dans les mines, environnement et valorisation des gisements communautaires.

# UN MARCHÉ INTÉRIEUR DE L'ÉNERGIE PLUS RATIONNEL



Une sécurité d'approvisionnement accrue passe aussi par un fonctionnement du marché efficace et correctement régulé, qui permet d'éviter les crises comme ont pu en connaître les États-Unis ces dernières années. L'Union s'est dotée en 2003 de deux directives majeures en matière de développement des marchés de l'électricité (18) et du gaz (19). Elles font du marché européen de 450 millions d'habitants le marché le plus intégré au monde. Elles visent à donner un véritable choix aux consommateurs et à améliorer l'efficacité de l'industrie européenne.

Les deux directives prévoient l'ouverture du marché pour les professionnels au 1<sup>er</sup> juillet 2004 et pour tous les consommateurs au 1<sup>er</sup> juillet 2007. Elles donnent des pouvoirs étendus aux autorités de régulation et dressent une liste d'obligations de service public à réaliser. Elles instituent une séparation légale, au sein des compagnies intégrées, des activités de réseau (transport et distribution) des autres activités (production, négoce et fourniture). La directive «électricité» oblige les fournisseurs à informer sur l'origine de l'électricité.

Depuis 2001, la Commission publie tous les ans un rapport d'étalonnage sur la mise en œuvre des marchés intérieurs du gaz et de l'électricité. Ces rapports sont un véritable baromètre de l'intégration des marchés concernés à l'intérieur de l'Union et de leur situation concurrentielle. Grâce à des critères objectifs permettant de mesurer concrètement l'état d'ouverture des marchés à la concurrence, la Commission veut pousser les États membres à lever les obstacles aux nouveaux entrants, donc aux nouveaux investissements dans les moyens de production et les infrastructures.

Afin de permettre une transposition harmonisée des directives «gaz» et «électricité», les services de la Commission ont publié une série de notes interprétatives sur une série de domaines essentiels des directives, dont les États membres sont invités à s'inspirer dans leur future législation: séparation des activités (*unbundling*), rôle des régulateurs, obligations de service public, distribution, dérogations, sécurité d'approvisionnement, «étiquetage» de l'électricité et stockage du gaz.

La Commission a institué le groupe des régulateurs européens de l'énergie en novembre 2003 (20). À l'instar des groupes de régulateurs déjà existants dans les secteurs des télécommunications et des services financiers, le groupe assistera la Commission pour l'interprétation harmonisée des directives.

## Des réseaux mieux intégrés

La question des réseaux d'électricité et de gaz est au cœur du fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz et, surtout, de leur efficacité. En même temps que les directives sur l'ouverture des marchés, l'Union a adopté, en juin 2003, un règlement sur les échanges transfrontaliers d'électricité (21). Il permet de fixer un cadre réglementaire pour l'adoption de mesures visant à favoriser les échanges transfrontaliers d'électricité dans l'Europe élargie, notamment la tarification et la gestion des congestions. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Constatant le blocage des avancées en matière de tarification du gaz naturel, la Commission a proposé à la fin de 2003 un projet de règlement sur l'accès aux réseaux gaziers (22). Celui-ci vise à rendre contraignantes les orientations sur les bonnes pratiques en matière de tarification, de services, d'allocation de capacité sur les interconnexions et de transparence de l'information aux utilisateurs des réseaux. Ces orientations seront progressivement adaptées, notamment pour en étendre le champ d'application.

Mais cela ne suffit pas: il faut mettre fin aux congestions physiques des réseaux européens de transport de gaz et d'électricité et poursuivre le maillage de ces réseaux afin d'accroître la sécurité du système et les possibilités d'échanges. L'élargissement imposait de revoir les priorités en ce sens. C'est le sens de la dernière proposition de la Commission, à la fin de 2003, sur les orientations en matière de réseaux transeuropéens (23). L'Union a décidé, en avril 2004, sur proposition de la Commission, de faire passer à 20 % le financement des réseaux transeuropéens (24). La proposition de la Commission prévoit notamment une liste prioritaire d'interconnexions essentielles, qui peuvent faire l'objet d'une déclaration d'intérêt public européen et d'un suivi ad hoc par un coordinateur européen. Ces propositions innovantes ont déjà été approuvées par le Conseil dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport.

### TRANSACTIONS TRANSFRONTALIÈRES

Le forum européen de régulation de l'électricité et le forum européen de régulation du gaz, respectivement le «forum de Florence» et le «forum de Madrid» ont apporté d'importantes contributions sur ces questions. Les deux forums continueront à jouer un rôle non négligeable de plates-formes de discussions associant tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse des pouvoirs publics, des autorités de régulation ou des entreprises.

## Une circulation plus sûre des produits énergétiques

La Commission n'a pas attendu les premiers black-out en Europe pour s'intéresser au développement des infrastructures. Une première communication sur les infrastructures énergétiques en décembre 2001 <sup>(25)</sup> proposait treize mesures concrètes pour accroître le rendement de l'énergie électrique et lutter contre les congestions et les goulets d'étranglement.

Deux ans après, en décembre 2003, la Commission a publié une nouvelle communication sur le rôle des infrastructures dans la sécurité d'approvisionnement <sup>(26)</sup>, s'appuyant notamment sur les conclusions de son dernier rapport faisant état des faibles résultats de mise en œuvre des décisions sur les réseaux trans-européens. La communication faisait également écho aux demandes du secteur de la production d'électricité pour un cadre favorable aux investissements.

Dans le même temps, la Commission a proposé un projet de directive sur la sécurité d'approvisionnement électrique <sup>(27)</sup> par laquelle les États membres devraient mener une politique précise d'équilibre entre l'offre et la demande; de fixer des objectifs en matière de capacités de réserve ou de prendre des mesures équivalentes du côté de la demande. Le projet de directive prévoit également la fixation de normes de sécurité des réseaux et la fourniture de programmes d'investissement pluriannuels par les gestionnaires de réseaux, soumis à l'approbation des autorités de régulation. Le projet est encore à l'examen au Conseil et au Parlement.

L'Union a adopté en avril 2004 une directive garantissant des exigences minimales quant à l'approvisionnement en gaz naturel des États membres <sup>(28)</sup>. Cette directive introduit, pour la première fois, une coordination au niveau européen de la sécurité d'approvisionnement en gaz, et instaure un groupe de coordination pour le gaz, à l'instar du groupe d'approvisionnement pétrolier qui existe déjà. La directive oblige les États membres à établir une politique de sécurité d'approvisionnement en gaz (y compris des plans d'urgence) qui définit les rôles de tous les acteurs concernés. Certains clients (ménages et PME) peuvent faire l'objet de mesures de protection spécifiques. La directive fournit une liste non exhaustive des instruments pour une telle politique: stocks, contrats à long terme, interconnexions, demandes interruptibles, etc.

# MAÎTRISER L'OFFRE EXTERNE

L'Union dépend pour moitié de ses importations d'énergie, et ce phénomène ne va aller qu'en s'amplifiant. Il est donc urgent de consolider les liens avec les pays tiers. C'est tout naturellement que l'Europe s'est tournée vers son grand voisin, la Russie, premier exportateur de gaz naturel et deuxième exportateur de pétrole au monde.



## Une solidarité énergétique continentale

À l'occasion de la cinquième table ronde industrielle euro-russe à Moscou, en décembre 2003, les participants ont reconnu la priorité du secteur énergétique au sein de l'agenda de coopération euro-russe, car «c'est le domaine de la plus grande conjonction d'intérêts stratégiques et économiques des deux côtés». Les intérêts de la Russie et de l'Union sont convergents et les stratégies énergétiques très complémentaires.

Le dialogue énergétique euro-russe a démarré en octobre 2000. En trois ans et demi, il a donné naissance à des résultats significatifs. Il a permis d'identifier une série d'infrastructures importantes d'intérêt mutuel, comme le gazoduc nord-européen. Un centre des technologies énergétiques a été créé à Moscou. Les négociations sur le commerce des matières nucléaires entre la Russie et l'Union élargie ont démarré en janvier 2004. La Russie et l'Union vont également coopérer sur l'amélioration de la sûreté du transport maritime de pétrole. L'importance des contrats de gaz à long terme a été confirmée à de maintes reprises par l'Union, pour autant que ceux-ci respectent les règles européennes. La question des clauses de destination de certains contrats avec l'Union est sur le point d'être totalement réglée avec la Russie. Une étude de faisabilité d'un mécanisme de garantie des risques non commerciaux est en cours.

La Commission européenne a publié en mai 2003 une communication sur une politique énergétique de voisinage <sup>(29)</sup> de l'Union élargie. Celle-ci propose la création d'un grand marché de l'électricité et du gaz, à travers la modernisation des systèmes énergétiques de nos partenaires ainsi que par une interconnexion accrue par le biais de grands projets d'infrastructures. L'augmentation de la consommation de gaz de l'Union va exiger de développer de nouvelles routes à travers l'est de l'Europe.

L'éventualité d'une interconnexion synchrone avec le système électrique russe a été reconnue lors du sommet euro-russe d'octobre 2001. Une étude de faisabilité financée par l'Union sur les conditions nécessaires sera lancée durant le premier semestre 2005. En attendant, la règle doit être la même pour tous ceux qui veulent faire partie du grand marché européen de l'électricité et du gaz: une ouverture réciproque des marchés et des conditions similaires de concurrence, ainsi qu'un niveau comparable de protection de l'environnement et de sûreté nucléaire.

L'oléoduc Odessa-Brody-Plotz est un exemple de coopération internationale, où l'intervention des décideurs politiques a été décisive pour faire avancer un grand projet d'infrastructure pétrolière. Sous les auspices de la Commission européenne, les gouvernements polonais et ukrainien ont signé un accord entérinant l'intérêt stratégique de cet oléoduc pour l'approvisionnement de l'Europe du Nord-Ouest en pétrole provenant de la mer Caspienne.

Les pays des Balkans réunis en session ministérielle à Athènes le 8 décembre 2003 ont signé avec l'Union européenne un *memorandum of understanding* sur la création d'un marché unique de l'électricité et du gaz d'ici à 2005 dans les Balkans, inspiré du système européen et intégré à celui-ci. Ce texte est comparable aux textes fondateurs de l'intégration européenne, gages de paix dans la région. Les défis de la dépendance énergétique extérieure, de la reconstruction et du renouveau, ainsi que de la coopération, sont tous là. L'accord vise à attirer les investissements dans les domaines de la production et du transport de l'énergie en fournissant un environnement de marché et réglementaire stable sur un marché unique de l'énergie élargi au-delà de l'Union.

À travers un accord de partenariat et de coopération, l'Union a également établi un dialogue permanent et fructueux avec l'Ukraine. Le dialogue énergétique s'est focalisé sur le rôle central de ce pays en matière de transit entre les nouveaux États indépendants et l'Union élargie.

## Un dialogue constructif avec tous les fournisseurs de l'Union

La Commission européenne a également exploré les possibilités de coopération bilatérale avec ses fournisseurs d'énergie traditionnels et potentiels.

Les discussions bilatérales avec l'Algérie ont déjà permis de régler une partie des questions liées à la conformité des contrats gaziers à long terme avec la législation européenne. La Commission a contribué à mettre en place les conditions nécessaires pour un doublement des exportations de gaz algérien vers l'Italie et l'Espagne.

La coopération euro-méditerranéenne sur l'énergie a pris un nouvel élan en 2003, avec deux conférences ministérielles, en mai à Athènes et en décembre à Rome. Ces réunions ont redonné un nouvel élan au processus de Barcelone, lancé en 1995, sur les relations énergétiques entre les partenaires de l'anneau méditerranéen. Les participants se sont mis d'accord sur le principe d'une véritable politique énergétique commune. La Commission a créé à cet égard une plate-forme technique et défini les instruments financiers nécessaires à la réalisation de cet objectif. Les ministres ont rappelé la nécessité de mettre rapidement en œuvre le protocole d'accord pour l'intégration progressive des marchés de l'électricité de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie dans le marché intérieur de l'électricité de l'Union à l'horizon 2006. Les études préliminaires ont été présentées dans le cadre du projet «Medring» sur le développement de l'anneau électrique euro-méditerranéen (Turquie-Grèce, Algérie-Espagne, Algérie-Italie-France).

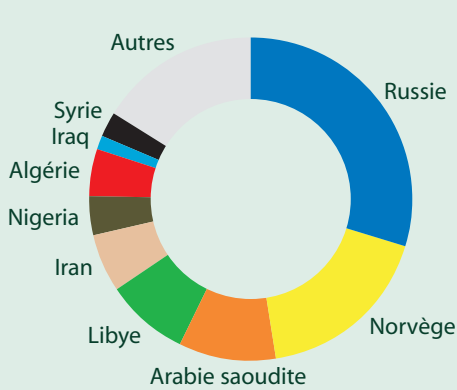
La Commission a lancé en 2002 un processus de dialogue bilatéral sur l'énergie non nucléaire avec l'Iran, pays qui pourrait couvrir plus de 10 % de l'approvisionnement en gaz naturel de l'Union dans un avenir à moyen terme. La création de marchés régionaux en Méditerranée est favorisée, notamment au Machrek et en Israël/Autorité palestinienne, afin de permettre, dans un second temps, leur intégration au marché européen et d'ouvrir de nouvelles routes aux fournisseurs périphériques: l'Égypte, la Libye et la Syrie vont bientôt nous fournir du gaz. Le rôle de la Turquie est, à cet égard, stratégique. La Commission facilite l'interconnexion avec la Turquie par la Grèce (en construction), l'Italie et le gazoduc «Nabucco», via la Roumanie, la Bulgarie et la Hongrie (à l'étude).

L'Union négocie depuis plusieurs années avec le Conseil de coopération du Golfe sur l'établissement d'une zone de libre-échange entre les deux partenaires, y compris sur la facilitation des investissements. Les experts européens et ceux des pays du Golfe coopèrent au sein d'un groupe de travail sur les transferts de technologie des hydrocarbures.

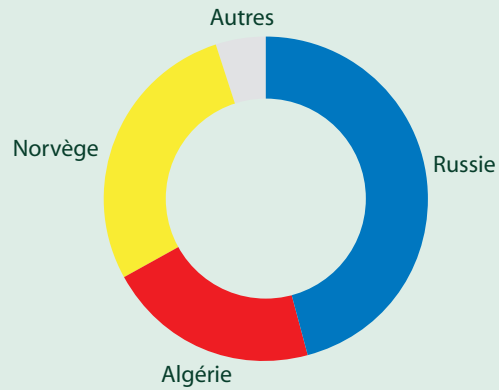
Les importations pétrolières de l'Union représentent 4 % de son PIB. Pourtant, il faut bien reconnaître que le dialogue au niveau mondial entre producteurs et consommateurs de pétrole n'a donné pour l'instant que peu de résultats concrets. Tous – sauf peut-être les spéculateurs – ont cependant intérêt à ce que les prix soient stables, garants de revenus à long terme pour les pays producteurs et de factures pétrolières raisonnables pour nos économies.

## Pétrole et gaz naturel: l'origine des importations dans l'EU-25 (2003)

### Pétrole (brut et produits pétroliers)



### Gaz naturel



Source: Commission européenne et AIE.

Le dialogue producteurs-consommateurs a démarré en 1991 et a été renommé «forum international de l'énergie» en 1999. La création d'un secrétariat basé à Riyad a été décidée lors de la septième édition du forum dans cette ville en 2000. Un conseil exécutif de quinze membres a ensuite été créé, dans lequel se retrouvent les pays producteurs et consommateurs ainsi que l'Agence internationale de l'énergie et l'OPEP. Même si cette organisation n'a aucun pouvoir contraignant sur ses membres, elle est la seule qui permet de faire passer des messages entre pays producteurs OPEP et non OPEP et consommateurs industrialisés et en développement.

L'Union reste toutefois vulnérable à une flambée des prix sur les marchés pétroliers, malgré une législation européenne sur la gestion des stocks pétroliers. Les propositions ambitieuses de la Commission pour améliorer la réactivité de l'Union face à une crise pétrolière <sup>(30)</sup> n'ont pas trouvé d'écho favorable au Parlement européen ni au Conseil de l'Union européenne. La crise actuelle fait cependant ressortir l'impuissance à court terme de l'Union face au pouvoir des spéculateurs, alors que la sécurité d'approvisionnement n'est pas menacée.

### Joint Oil Data Initiative

C'est un des seuls résultats concrets du dialogue entre producteurs et consommateurs de pétrole. Six organisations, dont Eurostat (l'office statistique des Communautés européennes), participent à ce projet de base de données commune mensuelle sur le pétrole. Lancé en avril 2001 sous forme d'un exercice statistique, ce projet est devenu permanent deux ans plus tard. L'initiative a pour objectif d'accélérer la transmission de données sur la production, la demande et les stocks de pétrole sur une base continue, ainsi que d'accroître la transparence totale des statistiques, pour un fonctionnement des marchés fondé sur des données récentes et fiables, en d'autres termes, pour diminuer l'amplitude et le caractère abrupt des fluctuations des prix pétroliers. Elle réunit maintenant 85 pays représentant environ 95 % du marché mondial du pétrole, et sa fiabilité ne fait qu'augmenter.

# LES PERSPECTIVES POUR L'UNION

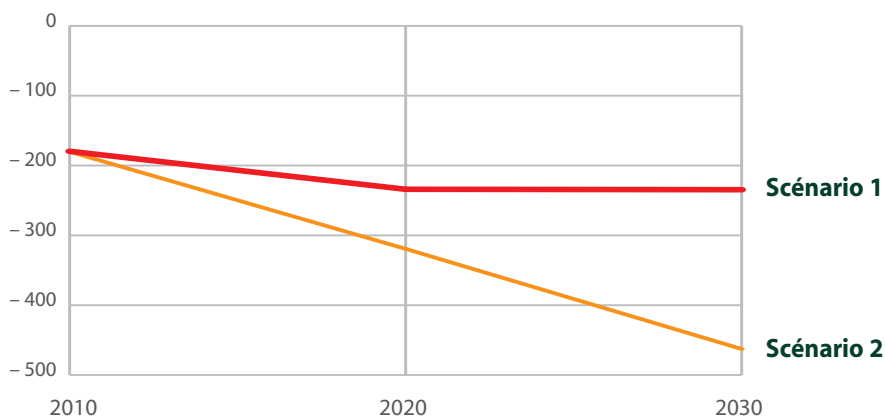
Malgré tout le travail législatif effectué depuis quatre ans, la sécurité d'approvisionnement n'est pas pour autant acquise. Il faudra encore explorer de nouvelles voies pour infléchir la courbe de la demande. Le marché européen des quotas d'émissions de gaz à effet de serre devrait y contribuer, en accélérant les mesures d'efficacité énergétique.

Du côté de l'offre, les énergies renouvelables restent bien entendu une priorité à court et à moyen terme. Le sixième programme-cadre de RTD (2003-2006) de l'Union soutient des projets innovants, et l'objectif est à la fois de développer des sources nouvelles et de faire diminuer leur coût de production par rapport aux sources traditionnelles. Dans son plan d'action sur les carburants alternatifs de novembre 2001 <sup>(31)</sup>, la Commission a fixé à 20 % la part des carburants non traditionnels pour le transport, à l'horizon 2020.

Les scénarios les plus optimistes pour les politiques énergétique et climatique de l'Union à l'horizon 2030 suggèrent qu'il faudra la présence de trois éléments au minimum pour qu'elles soient durables: des mesures de gestion de la demande et d'efficacité énergétique, des sources renouvelables, et de l'énergie nucléaire.

Sur ce dernier point, il est clair que l'opinion publique ne pourra soutenir majoritairement cette forme de production d'électricité que si elle présente des garanties supplémentaires en matière de gestion des déchets, de sécurité et de sûreté: exactement le cahier des charges des réacteurs de quatrième génération sur lesquels travaillent actuellement les chercheurs autour du projet international «Génération IV».

## Réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (en Mio t) selon deux scénarios (EU-25)



Référence 0 en 2010 sur la base de la tendance actuelle avec les mesures en place à la fin de 2001.

**Scénario 1:** un taux de 12 % d'énergies renouvelables atteint en 2010 devrait permettre un certain contrôle des émissions de CO<sub>2</sub> à l'horizon de 2030.

**Scénario 2:** l'énergie nucléaire, basée sur une nouvelle génération de réacteurs, plus sûrs et plus acceptables pour l'opinion publique, pourrait contribuer, avec un même taux de 12 % d'énergies renouvelables, à une importante réduction supplémentaire des émissions de CO<sub>2</sub>.

L'hydrogène y figure en bonne place: la Commission a fait de l'économie de l'hydrogène l'une de ses priorités à long terme pour son système énergétique. Elle a créé une plate-forme technologique sur l'hydrogène qui aura la tâche de concevoir un plan d'action devant mener à une économie de l'hydrogène complètement intégrée et fondée sur les sources renouvelables et sur le nucléaire, vers le milieu du siècle. Cette initiative a été lancée le 10 septembre 2003 dans une communication de la Commission intitulée «Partenariat européen pour une économie durable de l'hydrogène». Ensuite, en novembre, la Commission a inscrit cette initiative, dotée d'un budget de 2,8 milliards d'euros sur dix ans, dans la liste des projets de transports, d'énergie, de télécommunications et de recherche «QuickStart». Enfin, le 21 novembre 2003, la Commission a adhéré à la plate-forme lancée par les États-Unis: le Partenariat international pour une économie de l'hydrogène (*International Partnership for the Hydrogen Economy* – IPHE), lors d'une réunion ministérielle à Washington.

La fusion thermonucléaire représente également une source d'avenir, qui pourrait prendre le relais des sources existantes vers le milieu du siècle. La recherche européenne sur la fusion est dotée de 750 millions d'euros dans le sixième programme-cadre de RTD (2003-2006), et le site européen de Cadarache (France) est candidat pour accueillir le futur réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER).



# LE BILAN LÉGISLATIF

- (1) Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Plan d'action visant à renforcer l'efficacité énergétique dans la Communauté européenne, COM(2000) 247.
- (2) Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments, JO L 1 du 4.1.2003, p. 65-71.
- (3) Directive 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 établissant des exigences de rendement énergétique applicables aux ballasts pour l'éclairage fluorescent, JO L 279 du 1.11.2000, p. 33-39.
- (4) Directive 2002/31/CE de la Commission du 22 mars 2002 portant modalités d'application de la directive 92/75/CEE du Conseil en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des climatiseurs à usage domestique, JO L 86 du 3.4.2002, p. 26-41.
- (5) Directive 2002/40/CE de la Commission du 8 mai 2002 portant modalités d'application de la directive 92/75/CEE du Conseil en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des fours électriques à usage domestique, JO L 128 du 15.5.2002, p. 45-56.
- (6) Directive 2003/66/CE de la Commission du 3 juillet 2003 modifiant la directive 94/2/CE portant modalités d'application de la directive 92/75/CEE du Conseil en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques, JO L 170 du 9.7.2003, p. 10-14.
- (7) Règlement (CE) n° 2422/2001 du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 concernant un programme communautaire d'éti-quetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau, JO L 332 du 15.12.2001, p. 1-6.
- (8) Directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, JO L 283 du 31.10.2003, p. 51-70.
- (9) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, COM(2003) 739.
- (10) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE du Conseil, COM(2003) 453.
- (11) Décision n° 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente – Europe» (2003-2006), JO L 176 du 15.7.2003, p. 29-36.
- (12) Directive 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE, JO L 52 du 21.2.2004, p. 50-60.
- (13) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – La part des sources d'énergie renouvelables dans l'UE – Rapport de la Commission conformément à l'article 3 de la directive 2001/77/CE – Évaluation des incidences des instruments législatifs et des autres politiques communautaires visant à augmenter la part des sources d'énergie renouvelables dans l'UE et propositions d'actions concrètes, COM(2004) 366.
- (14) Directive 2001/77/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité, JO L 283 du 27.10.2001, p. 33-40.
- (15) Directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports, JO L 123 du 17.5.2003, p. 42-46.
- (16) Proposition de directive (Euratom) du Conseil définissant les obligations de base et les principes généraux dans le domaine de la sûreté des installations nucléaires et proposition de directive (Euratom) du Conseil sur la gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets radioactifs, COM(2003) 32.
- (17) Règlement (CE) n° 1407/2002 du Conseil du 23 juillet 2002 concernant les aides d'État à l'industrie houillère, JO L 205 du 2.8.2002, p. 1-8.
- (18) Directive 2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE – Déclarations concernant les opérations de déclassement et de gestion des déchets, JO L 176 du 15.7.2003, p. 37-56.
- (19) Directive 2003/55/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE, JO L 176 du 15.7.2003, p. 57-78.
- (20) Décision 2003/796/CE de la Commission du 11 novembre 2003 instituant le groupe des régulateurs européens dans le domaine de l'électricité et du gaz (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), JO L 296 du 14.11.2003, p. 34-35.
- (21) Règlement (CE) n° 1228/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), JO L 176 du 15.7.2003, p. 1-10.
- (22) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz, COM(2003) 741.
- (23) Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant des orientations relatives aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie et abrogeant la décision 96/391/CE et la décision n° 1229/2003/CE, COM(2003) 742.
- (24) Règlement (CE) n° 807/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 modifiant le règlement (CE) n° 2236/95 du Conseil déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens, JO L 143 du 30.4.2004, p. 46-48.
- (25) Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – Infrastructures énergétiques européennes, COM(2001) 775.
- (26) Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – Infrastructures énergétiques et sécurité d'approvisionnement, COM(2003) 743.
- (27) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité et les investissements dans les infrastructures, COM(2003) 740.
- (28) Directive 2004/67/CE du Conseil du 26 avril 2004 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), JO L 127 du 29.4.2004, p. 92-96.
- (29) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'élaboration d'une politique énergétique pour l'Union européenne élargie, ses voisins et partenaires, COM(2003) 262.
- (30) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des mesures en matière de sécurité des approvisionnements en produits pétroliers, COM(2002) 488.
- (31) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions concernant les carburants de substitution pour les transports routiers et une série de mesures visant à promouvoir l'utilisation des biocarburants, COM(2001) 547.